



Loi Blanquer

Quel avenir pour la direction d'école ?

L'EPSF (Etablissement public des savoirs fondamentaux) est constitué des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement du collège. Dans le débat à l'Assemblée, la rapporteure de la commission (Lang) a précisé que ce pourrait être plusieurs grosses écoles. Autrement dit, si l'école du socle a jusque-là été présentée à propos des écoles rurales, les EPSF concerneront à moyen terme toutes les écoles, y compris celles situées en zones urbaines.

Le regroupement des écoles dans un EPSF est décidé par le préfet et les collectivités locales après avis de "l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation", par arrêté préfectoral. Il suffit que l'Etat et les collectivités locales le souhaitent pour que l'EPSF soit constitué. Les conseils d'école ou le conseil d'administration du collège n'auront pas à être consultés.

L'EPSF sera dirigé par un principal de collège, seul chef de l'établissement. Il exercera également les fonctions de directeur d'école. Il disposera d'un ou plusieurs "chefs d'établissement adjoints" dont un dirige les professeurs des écoles. Ce directeur-adjoint en charge des professeurs des écoles ne pourra pas être un directeur d'école mais un personnel de direction, reçu au concours de personnel de direction. Il devra avoir été professeur des écoles dans une carrière antérieure.

Que deviendront les directeurs d'école ? Le texte ne le dit pas car en fait ils n'auront aucune place dans l'EPSF mais dans la mesure où les écoles n'existeront plus administrativement la fonction de direction d'école, telle que nous la connaissons actuellement, disparaîtra. Et ainsi, Blanquer s'affranchit de la question du statut du directeur d'école qui était loin de faire consensus dans la profession. De fait, le supérieur hiérarchique des PE deviendra le principal de collège tandis-que les IEN, dépossédés de toute légitimité administrative dans leur circonscription, devraient voir leurs missions recentrées sur le conseil pédagogique.

Ce texte, adopté par un simple amendement relève d'un procédé politique subtil car le gouvernement évite l'avis du Conseil d'Etat et l'étude d'impact qu'aurait nécessité le passage par la loi.

Blanquer, et reconnaissons-lui sa finesse politique, s'est affranchi aussi de toute consultation des organisations professionnelles. Il n'y a eu aucun débat et vote en conseil supérieur de l'éducation ou en comité technique. En s'affranchissant de l'avis des professionnels de l'Ecole il a une nouvelle fois exprimé son mépris ses personnels, en instrumentalisant l'institution scolaire en un jouet au service de sa notoriété, de son parti politique et des Républicains.

Le texte de l'ensemble de la loi Blanquer devrait être voté par l'Assemblée le 19 février. Il passera ensuite au Sénat. Les deux assemblées devront chercher un accord sur le texte définitif. Mais Les républicains soutenant les EPSF, les articles relatifs à ces établissements ne devraient pas être notablement modifiés au Sénat. Et étrange coïncidence ou hasard du calendrier, ce sera pendant une période de congés scolaires.

D'après l'article du [Café Pédagogique du 18/02/19](#)



Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ snu63@snuipp.fr